

CONTACT



CENTRE DE GESTION DES VOSGES
28, rue de la Clé d'Or
CS 7 0055
88026 ÉPINAL cedex



Tél. 03 54 04 60 23
06 42 05 97 43
Fax : 03 29 35 50 72



cgoutanier.archives@cdg88.fr
www.cdg88.fr



ARCHIVAGE
ITINÉRANT.

PRÉSENTATION



CORALIE GOUTANIER - LAMBERT, ARCHIVISTE ITINÉRANTE.

L'archiviste itinérante, diplômée de l'Université d'Angers, travaille sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales des Vosges.

Elle est à votre disposition pour vous apporter son assistance et est tenue au secret professionnel.

Service Archives

Création du service archives itinérant du CDG88

01/04 2009

NOS MISSIONS

- 01 Diagnostiquer, estimer les tâches à réaliser et devis gratuit.
- 02 Trier et classer des archives selon la réglementation.
- 03 Préparer les éliminations et rédiger des bordereaux pour visa des Archives départementales.
- 04 Rédiger les instruments de recherche informatisés.
- 05 Informer sur les obligations légales et établissement du procès-verbal de récolement des archives.
- 06 Sensibiliser les agents, créer des outils pour la gestion courante des archives.
- 07 Former le correspondant-archives pour prendre en charge les archives.
- 08 Conseiller sur organisation d'un local archives - la conservation ou restauration de documents - la reliure - l'organisation de la communication des archives au public.
- 09 Aider pour la mise en valeur des archives.
- 10 **Conseiller et sensibiliser sur l'archivage électronique et la rédaction de cahier des charges pour l'acquisition de GED.**

POURQUOI ARCHIVER ?



Libérer de la place



Rationaliser et optimiser la gestion des archives



Faciliter la recherche de documents



Satisfaire aux obligations légales

NOS TARIFS

FACTURATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN JOUR/ HOMME	COÛT / JOUR D'INTERVENTION EFFECTUÉ*
Collectivités affiliées	230€/jour
Collectivités non-affiliées	240€/jour

Diagnostic des archives gratuit.

*(tarif fixé et modifiable par le conseil d'administration du CDG 88)

// Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. //

// Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. //(art. L212-6 et L212-6-1 du Code du patrimoine)